



En application de la loi  
n° 82-213 du 2/03/1982  
le présent acte a été déposé  
à la préfecture de Nanterre  
le ..... 8 MAR 2022 .....  
et publié le ..... 9 MAR 2022 .....  
Le directeur général des services

**Pôle transitions et développement local**

**Décision n° 2022-47**

**Objet : Contrat de prestation de services avec Carbone 4**

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant les actions mises en œuvre par la Ville en vue de la décarbonisation et l'amélioration de la résilience de Sceaux,

Considérant que la prestation répond aux besoins considérant la nécessité d'élaborer une stratégie bas carbone pour la ville de Sceaux,

DECIDE d'approuver le marché relatif à l'élaboration du projet de stratégie bas carbone avec la société CARBONE 4 dont le siège social est 5 rue de Clichy – 75009 PARIS pour un montant forfaitaire de 24 000 € HT.

DECIDE de le signer.

Fait à Sceaux, le 4 mars 2022



Philippe LAURENT